## RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : **DETERGENT DESINFECTANT DESODORISANT ECOLOGIQUE LAVANDE**
Code des commerces : HPC1244

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergents pour les surfaces et l'équipement
Secteurs d'utilisation:
Industriel, professionnel, ménages privés[SU21]
Catégorie de produit:
Produits de lavage et de nettoyage
Catégories de processus:
Détergence[PROC19]

Utilisations déconseillées
Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HAUTE PERFORMANCE CHIMIE
ZAC DES EPALITS 42 610 SAINT ROMAIN LE PUY
TEL 04 77 76 99 31 – FAX 04 77 76 98 83
*hpchimie@hpchimie.com – www.hpchimie.com*

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 01 45 42 59 59 (n° ORFILA)

## RUBRIQUE2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:
GHS07

Code(s) des classes et catégories de danger:
Skin Sens. 1, Eye Irrit. 2

Code(s) des mentions de danger:
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

### 2.2. Éléments d'étiquetage



Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
GHS07 - Attention

Code(s) des mentions de danger:
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
non applicable

Mentions de mise en garde:
Généraux
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
Intervention
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Élimination
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales.

Contient:
Alcohol C11-13 etoxilate, mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1)
RÈGLEMENT (UE) N° 528/2012, biocides contenus: mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1) (Protection des produits pendant le stockage)

Contient (Règ.CE 648/2004):
< 5% Miscela di:5-cloro-2-metil-4-isotiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] and 2-metil-4-isotiazolin-3-one, agents de surface cationiques, agents de surface non ioniques, Miscela di:5-cloro-2-metil-4-isotiazolin-3-one and 2-metil-4-isotiazolin-3-one, agents de surface cationiques, agents de surface non ioniques, Benzyl alcohol, Limonene, Miscela di:5-cloro-2-metil-4-isotiazolin-3-one and 2-metil-4-isotiazolin-3-one, agents de surface cationiques, agents de surface non ioniques, Linalool, Coumarin, Miscela di:5-cloro-2-metil-4-isotiazolin-3-one and 2-metil-4-isotiazolin-3-one, agents de surface cationiques, agents de surface non ioniques

### 2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n ° 1907/2006, Annexe XIII

Aucune autre information sur les risques

## RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Pas pertinent

### 3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

| Substance | Concentration | Classification | Index | CAS | EINECS | REACh |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1-méthoxy-2-propanol | > 1 <= 5% | Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336 | 603-064-00-3 | 107-98-2 | 203-539-1 | 01-2119457435-35-XXXX |
| Alcohol C11-13 etoxilate | > 1 < 3% | Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318 | | 68439-54-3 | | |
| Chlorures d'alkyldiméthylbenzylammonium | > 0,1 <= 1% | Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Acute 1, H400 | 612-140-00-5 | 63449-41-2<br>68424-85-1 | 264-151-6 | |
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1) | >= 0,0015 <= 0,1% | Skin Corr. 1B, H314; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412 | 613-167-00-5 | 55965-84-9 | | |

## RUBRIQUE4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

## RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :
Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable

Agents d'extinction non appropriés :
Ne pas utiliser un fort courant d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire

## RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2 Pour les secouristes:
Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.
Si le produit est écoulè dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou a souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.
Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:
Rassembler rapidement le produit, fournir un masque et des vêtements protecteurs. Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination. Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage:
Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile oula terre de diatomée. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.3.3 Autres informations:
Aucune en particulier.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

## RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs
Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.
Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.
Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.

Utilisations par les consommateurs :
Manipuler avec précaution.
Stocker dans un endroit ventilé et loin des sources de chaleur,
Conserver le récipient bien fermé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ménages privés:
Manipuler avec précaution.
Conserver dans un endroit aéré et loin des sources de chaleur,

## RUBRIQUE8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

1-methoxy-2-propanol

- Substance: 1-méthoxy-2-propanol
DNEL
Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 369 (mg/m3)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 50,6 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 43,9 (mg/m3)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 18,1 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,3 (mg/kg bw/day)
Effets à l'échelle locale A court terme Employés Inhalation = 553,5 (mg/m3)
PNEC
Eau douce = 10 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 41,6 (mg/kg/Sédiment)
Sédiment Eau de mer = 4,17 (mg/kg/Sédiment)
STP = 100 (mg/l)

- Substance: Chlorures d'alkyldiméthylbenzylammonium
DNEL
Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 3,96 (mg/m3)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 5,7 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 1,64 (mg/m3)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 3,4 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,4 (mg/kg bw/day)
PNEC
Eau douce = 0,0009 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 12,27 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,00096 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 13,09 (mg/kg/Sédiment)
Emissions intermittentes = 0,00016 (mg/l)
STP = 0,4 (mg/l)
Sol = 7 (mg/kg Sol)

### 8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés:
Ménages privés:
Aucun contrôle spécifique prévu

Mesures de protection individuelle:

a) Protectiondes yeux / du visage
Pendant la manipulation du produit pur employer les verres de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau

i) Protection des mains
Pendant la manipulation du produit pur employer les gants protecteurs résistants aux produits chimiques (EN 374-1 / EN 374-2 / EN 374-3).

ii) Divers
Pendant la manipulation du produit pur porter les vêtements de protection complets de la peau.

c) Protection respiratoire
Non nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques
Pas de danger d'être signalés

Contrôles d’exposition liés à la protection de l’environnement:
Alchildimetilbenzilammonio cloruro

## RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés physiques et chimiques | Valeur | Méthode de détermination |
|---|---|---|
| Aspect | liquide violet | |
| Odeur | lavande | |
| Seuil olfactif | non déterminé | |
| pH | 8 - 9 | |
| Point de fusion/point de congélation | > 0 °C | |

| Propriétés physiques et chimiques | Valeur | Méthode de détermination |
|---|---|---|
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | > 100 °C | |
| Point d'éclair | pas inflammable | ASTM D92 |
| Taux d'évaporation | non déterminé | |
| Inflammabilité (solide, gaz) | nas pertinent | |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | non déterminé | |
| Pression de vapeur | non déterminé | |
| Densité de vapeur | non déterminé | |
| Densité relative | 1,0 ± 0,05 (20°C) | |
| solubilité(s) | dans l'eau | |
| Solubilité dans l'eau | dans l'eau | |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | non déterminé | |
| Température d'auto-inflammabilité | non déterminé | |
| Température de décomposition | non déterminé | |
| Viscosité | non déterminé | |
| Propriétés explosives | pas explosif | |
| Propriétés comburantes | non-oxydants | |

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

### 10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

### 10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler

### 10.5. Matières incompatibles

Il peut produire des gaz inflammables pouvant entrer en contact avec les métaux élémentaires, nitrures, sulfure inorganique, agents réducteurs forts.
Il peut produire des gaz toxiques pouvant entrer en contact avec le solfide inorganique, agents réducteurs forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

## RUBRIQUE11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = 25.000,0 mg/kg
ATE(mix) dermal = ∞
ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
(b) corrosion / irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
(c) lésions oculaires graves / irritation: Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.
(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, peut provoquer la sensibilisation cutanée.
(e) mutagénicité sur cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
(f) cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
(g) toxicité pour la reproductionCompte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
(j) danger d'aspirationCompte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

## RUBRIQUE12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

1-methoxy-2-propanoloy

Chlorures d'alkyldiméthylbenzylammonium:
La substance est très toxique pour les organismes aquatiques.

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n ° 1907/2006, Annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648
L'agent de surface formulés au titre les critères énoncés dans le règlement (CE) biodegradabilit/648/2004 relatif aux détergents. Toutes les données à l'appui doivent être tenues à la disposition aux autorités compétentes des États membres et seront fournies, sur leur demande explicite ou à la demande d'un fabricant de la formulation, l'autorité ci-dessus.

## RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.
Ecologie – déchets : Eviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

Non inclus dans le champ d'application de les réglementations concernant le transport des marchandises dangereuses: par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par maritime (IMDG).

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Aucun

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

### 14.4. Groupe d'emballage

Aucun

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

On ne prévoit pas de transport en vrac

## RUBRIQUE15. Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune donnée disponible.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas fait une évaluation de la sécurité chimique

## RUBRIQUE16. Autres informations

### 16.1. Autres informations

Description du mentions de danger exposé au point 3
H226 = Liquide et vapeurs inflammables.
H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H302 = Nocif en cas d'ingestion.
H318 = Provoque de graves lésions des yeux.
H312 = Nocif par contact cutané.
H314 = Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.
H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :
- règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP) et mises à jour ultérieures
- règlement (CE) aucun 758/2013 du Parlement européen
- règlement (CE) n° 2015/830 du Parlement européen
. Règlement (CE) no 790/2009 de la Commission du 10 août 2009
- Règlement (UE) no 286/2011 de la Commission du 10 mars 2011
- Règlement (UE) no 618/2012 de la Commission du 10 juillet 2012
- Règlement (UE) no 487/2013 de la Commission du 8 mai 2013
- Règlement (UE) no 517/2013 du Conseil du 13 mai 2013
- Règlement (UE) no 758/2013 de la Commission du 7 août 2013
- Règlement (UE) no 944/2013 de la Commission du 2 octobre 2013
- Règlement (UE) no 605/2014 de la Commission du 5 juin 2014
- Règlement (UE) 2015/491 de la Commission du 23 mars 2015
- Règlement (UE) no 1297/2014 de la Commission du 5 décembre 2014
- règlement (CE) du Parlement européen de 528/2012 non et mises à jour ultérieures

- règlement (CE) 648/2004 du Parlement européen et de mises à jour ultérieures
- Index de Merck.
- gestion d'innocuité des produits chimiques
- Niosh Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- pièce INRS-Centre
- toxicologie et hygiène Patty-industriel
- N.I. Sax-Dangerous properties of Industrial Materials-7 éd., 1989

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

Cette version remplace et annule toutes les précédentes.